

Le président

EPERNAY, LE 13 SEPTEMBRE 2019

MONSIEUR GERARD CALLOT
MAIRE DE FESTIGNY
4 RUE DE LA REPUBLIQUE
51 700 FESTIGNY

Affaire suivie par Mickaël de Chaunac de Lanzac

Tél : 03 26 56 47 55 - mail : scoter@epernay-agglo.fr

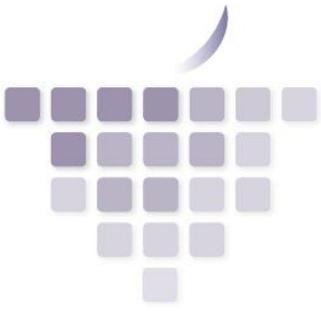
Nos Réf : CM/LL/MCL n°2019-4

Objet : Avis du SCOT d'Épernay et sa région sur le projet d'arrêté de P.L.U. de la commune de Festigny

Monsieur le Maire,

Nous vous prions de trouver ci-après l'avis du SCOT D'ÉPERNAY ET SA REGION sur le projet d'élaboration du P.L.U. de FESTIGNY, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE.

Le Président,
Claude MARECHAL



SCoTER

Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et sa Région

Avis sur Le projet de P.L.U arrêté de Festigny



SCoTER / Personne Publique Associée

Avis sur le projet de P.L.U



Sommaire

I. Avis du SCoT d'Epernay et sa région	1
a) Démographie, Habitat et Consommation d'espaces	1
b) Transports et mobilités	2
c) Réseaux d'énergie et énergies renouvelables	2
d) Offre numérique	2
e) Equipement commercial et développement économique	3
f) Loisirs et paysages	3
g) Protection des espaces naturels et des continuités écologiques	3
II. Synthèse de l'avis du SCoTER.....	4

Préambule

Les communes comprises dans le périmètre du SCOTER, qui engagent une procédure d'élaboration, de révision ou de dérogation de leur P.L.U., sont tenues de notifier au Syndicat mixte la délibération du conseil municipal qui prescrit la procédure conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme. C'est à lui que revient le pouvoir de décision partagé avec l'autorité environnementale pour délivrer un avis favorable ou non.

Le SCOT D'EPERNAY ET SA REGION a donc été saisi pour avis par la commune de FESTIGNY. Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 17 juin 2019.

Conformément à l'article R.143-20 du code de l'urbanisme, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois à compter de sa saisine. À défaut, l'avis est réputé favorable.

I. Avis du SCoT d'Epernay et sa région

a) Démographie, Habitat et Consommation d'espaces

Définie en tant que commune active par le SCOTER, FESTIGNY dispose d'une démographie stagnante depuis 1968 mais ayant connu un pic en 1990. D'après le dernier recensement de l'INSEE, la commune compte actuellement 404 habitants. Dans l'objectif de développer l'attractivité de son territoire, la commune souhaite atteindre les 450 habitants à l'horizon 2030.

Pour ce faire, il est prévu la réalisation de 35 nouveaux logements dont 11 seront uniquement consacrés à contrer le phénomène de desserrement des ménages.

La question de l'extension urbaine est occultée puisque l'ensemble de ces nouvelles constructions sera réalisé au sein de l'enveloppe urbaine. En effet, la commune dispose de nombreuses dents creuses dans son centre bourg dont seulement 1,71 ha sont de nature agricole. L'effort de prospection ayant été réalisé au sein de l'enveloppe urbaine, il est admis une consommation foncière agricole afin d'éviter une extension.

Le SCoT approuve la volonté de développer l'attractivité de la commune en créant une offre en logements permettant l'accueil de nouveaux habitants. Les communes les plus enclavées et ne disposants pas d'équipements et d'infrastructures développés ne sont pas pour autant destinées à être désertées et participent à la répartition homogène d'une population d'un territoire plus large.

D'autant plus que cette création de logements n'entraîne pas d'extension urbaine et favorise ainsi la protection des espaces naturels et agricoles et l'optimisation urbaine conformément aux orientations du schéma.

Le SCOT remarque cependant que les questions de typologie et de mixité sociale qui en découlent ne sont pas abordées au sein du PADD.

b) Transports et mobilités

Les objectifs de la commune en matière de déplacements sont développés au travers des problématiques de sécurité et de transports alternatifs.

En ce qui concerne la sécurité, les dispositions prises au sein du règlement garantissent un dimensionnement suffisamment important pour permettre la bonne circulation des véhicules et l'optimisation du confort d'usage.

La commune souhaite également favoriser les modes de transports doux ainsi que les sentes rurales et les rattacher aux différents itinéraires d'ores et déjà mis en place sur le territoire communal, à savoir :

- les 3 itinéraires de randonnées VTT (16, 20 et 30 km) ;
- l'itinéraire pédestre de 12 km.

A ce titre, le PADD est conforme aux orientations du SCOT qui tendent à favoriser les transports alternatifs, à réduire les émissions liées aux transports traditionnels et à améliorer la qualité de vie des habitants.

c) Réseaux d'énergie et énergies renouvelables

Le développement de la commune se fera en cohérence avec les capacités des réseaux d'eau et d'électricité.

Sera également favorisé l'implantation de projets d'énergies renouvelables sous réserve que ceux-ci présentent un impact maîtrisé sur l'environnement naturel et patrimonial.

Le développement des énergies renouvelables est au cœur des problématiques de transition énergétique et se décline au travers de nombreux plans et schémas territoriaux et régionaux (PCAET, SCOT, SRADDET...).

La commune respecte donc les objectifs du SCOT en matière de transition énergétique et de développement des énergies vertes.

d) Offre numérique

Afin d'anticiper le déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2023-2024, les terrains à vocation d'habitation seront situés à proximité des réseaux de télécommunication. De plus, les fourreaux nécessaires à ces nouvelles installations seront prévus au sein des opérations d'aménagement futures.

Cette démarche est en accord avec le SCoT qui demande une anticipation des besoins en matière de transition numérique.

e) Equipement commercial et développement économique

Dans son P.L.U., la commune autorise l'implantation de commerces et artisans dans les zones urbaines prédéfinies.

Le zonage protège quant à lui les espaces de fonctionnalité agricole et viticole qui participent au développement économique de la commune. Il préserve également les activités d'élevage

La zone impactée par les bâtiments d'élevage pourra être urbanisée avec l'accord de l'exploitant pour ne pas pénaliser l'investissement des dents creuses présentes.

Le SCoT approuve les démarches visant à maintenir les activités économique-commerciales déjà présentes sur le territoire qui participent à l'attractivité de la commune. Ces activités (commerces de proximité, services...) favorisent la revitalisation du centre bourg. Outre le fait de les maintenir, une dynamique est en marche pour permettre une offre visible et attractive dans l'accueil de nouvelles activités de commerces et d'artisanats.

f) Loisirs et paysages

La commune de Festigny dispose d'une haute valeur paysagère tant sur le plan environnemental que patrimonial. Ces atouts font l'objet d'une réglementation par différentes contraintes et restrictions notamment au niveau de la protection des éléments bâtis historiques qui garantissent le maintien de la culture historique champenoise (lavoirs, loges de vignes, fontaine).

Le paysage naturel est mis en valeur en préservant le vignoble et par le réinvestissement des itinéraires de promenades pédestres et cyclables présents sur le territoire communal.

Les efforts réalisés dans une logique de préservation et de mise en valeur du patrimoine tant naturel qu'historique sont en accord avec les principes du SCoT. Ces actions concourent de manière transversale au développement des modes de transports alternatifs, à la qualité de vie des habitants, au tourisme et à l'attractivité de la commune.

g) Protection des espaces naturels et des continuités écologiques

La préservation des continuités écologiques est garantie par la mise en place de zonages sur les espaces naturels présents sur la commune et notamment les secteurs boisés classés en NATURA 2000 et les ZNIEFF. Plusieurs zones humides ont également été identifiées sur le territoire dont deux en zone urbaine, elles font donc l'objet d'une protection stricte.

Par ailleurs, dans une logique de respect des écoulements et pour limiter les flux vers le réseau public, les nouvelles habitations auront pour obligation une infiltration à la parcelle de leurs rejets en eaux pluviales.

Les objectifs de protection des espaces naturels, de la ressource en eau et de préservation des continuités écologiques sont respectés. Ces actions ont un impact sur l'environnement naturel et permettent une résilience accrue face au changement climatique et à la formation des îlots de chaleur mais également sur le cadre de vie des habitants, le paysage et le tourisme.

II. Synthèse de l'avis du SCoTER

- ✓ Considérant la démarche volontariste en matière de démographie dont la commune fait preuve afin de redynamiser son territoire ;
- ✓ Considérant l'absence de consommation foncière grâce au réinvestissement des dents creuses ;
- ✓ Considérant l'intégration paysagère des constructions et la protection des éléments bâtis patrimoniaux ;
- ✓ Considérant la volonté d'accueillir de nouvelles activités commerciales et de services ;
- ✓ Considérant l'anticipation, en matière d'aménagement, du déploiement de la fibre ;
- ✓ Considérant la volonté de développer les énergies renouvelables sur son territoire ;
- ✓ Considérant les projets de voiries et d'intermodalité visant à fluidifier et renforcer les déplacements sur le territoire et au-delà ;
- ✓ Considérant la mise en valeur du patrimoine naturel en lien avec les mobilités et le tourisme (itinéraires de promenades) ;
- ✓ Considérant la protection des continuités écologiques, des espaces naturels et des zones humides ;
- ✓ Le *SCoT D'EPERNAY ET SA REGION* émet un avis favorable sur le projet de P.L.U.